

COMMUNIQUE DE PRESSE

(Contact presse

Martine HURAUT
Chef du service Communication
Tel. 03 29 75 53 67
Port. 06 80 91 04 08
martine.huraut@andra.fr
www.andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque** que présentent ces déchets.

L'Andra est autorisée à poursuivre l'exploitation de son Laboratoire souterrain en Meuse/Haute-Marne jusqu'en 2030

Par décret (décret n° 2011-1910 du 20 décembre 2011) paru hier au Journal Officiel, L'Andra a obtenu l'autorisation de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2030 l'exploitation de son Laboratoire souterrain implanté sur la commune de Bure.

Ce décret permet à l'Andra de poursuivre ses recherches, expérimentations et observations, en vue de la création d'un centre de stockage profond pour les déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

Cet équipement exceptionnel, qui a été autorisé par décret du 3 août 1999, a permis de démontrer la faisabilité et la sûreté d'un stockage géologique dans une couche d'argilite à 500 mètres de profondeur et de définir une zone géographique propice à son implantation.

La poursuite de l'exploitation du Laboratoire souterrain permettra à l'Andra d'intégrer à ses activités de recherche et développement, un volet démonstration en vue de la construction et de mise en service du Centre industriel de stockage géologique Cigéo. Conformément à la loi du 28 juin 2006, l'instruction de la demande de création de Cigéo est prévue en 2015, elle sera suivie du vote d'une loi sur les conditions de réversibilité du stockage. Si l'autorisation est donnée, la mise en service du centre de stockage est prévue en 2025.

Ce décret permet également à l'Andra de poursuivre ses coopérations au plan international, le stockage géologique étant communément admis comme solution de référence au niveau international par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE et par l'Union européenne dans le cadre de la directive* votée en juillet 2011.

Le Laboratoire souterrain emploie aujourd'hui 310 personnes (Andra et prestataires permanents).

* directive 2011/70/EURATOM du 19 juillet 2011 qui établit un cadre communautaire pour une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.